

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le neuf du mois de décembre sous la présidence de Mr Lahondès Bernard, Maire, convocation le 25/11/2019.

Sont présents Mrs Ben Sanou, Bernard, Choisnet, Launay, Miannay

Absents excuses Mme Leboucher procuration à Mr Miannay
Mrs Brière, Marek, Massot et Ramassamy

Secrétaire de séance Mr Choisnet Nicolas

Ordre du jour

- Tarifs cimetière/columbarium/cave urne 2020
- Mouvements de crédits
- Questions diverses

Le compte rendu du 4 novembre 2019 est approuvé par 5 voix pour et 1 abstention.

Mr Miannay précise qu'il manque des précisions sur les diverses explications de Mme la Secrétaire de Mairie. Il aimerait qu'à l'avenir les comptes rendus soient plus détaillés.

Mr Miannay indique qu'il va enregistrer la séance, Mr le Maire et Mr Ben Sanou s'y opposent. Mr Miannay répond que ce n'est pas grave, il enregistre quand même la séance.

TARIFS CIMETIERE

Rappel des tarifs 2019 :

45 € pour une durée de 15 ans

90 € pour une durée de 30 ans

La secrétaire de Mairie précise que ces tarifs n'ont pas été augmentés pour l'année 2019.

Mr le Maire propose de conserver les mêmes tarifs pour l'année 2020.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de voter les tarifs suivants pour l'année 2020 :

- 45 € pour une durée de 15 ans du 01/01/2020 au 31/12/2020

- 90 € pour une durée de 30 ans du 01/01/2020 au 31/12/2020

TARIFS COLUMBARIUM ET CAVE URNE

Rappel des tarifs 2019 :

Columbarium

- 404 € pour une durée de 15 ans

- 758 € pour une durée de 30 ans

Cave urne

- 310 € pour une durée de 15 ans

- 570 € pour une durée de 30 ans

Mr le Maire propose de conserver les mêmes tarifs pour l'année 2020.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de voter les tarifs suivant pour l'année 2020 :

Columbarium

- 404 € pour une durée de 15 ans du 01/01/2020 au 31/12/2020
- 758 € pour une durée de 30 ans du 01/01/2020 au 31/12/2020

Cave urne

- 310 € pour une durée de 15 ans du 01/01/2020 au 31/12/2020
- 570 € pour une durée de 30 ans du 01/01/2020 au 31/12/2020

MOUVEMENTS DE CREDITS AUGMENTATIONS DE CREDITS

Mme la secrétaire de Mairie explique qu'afin de pouvoir mandater la facture du FPIC en attente, les diverses factures de fonctionnement et la facture du pack numérique pour l'école, il est nécessaire d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Comptes	Augmentation	Diminution
739223	100	
60611		100
6419	4 105	
60611	6 405	
7067	2 000	
7718	300	
2183	5 560 (pack numérique école)	
2158	3	

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter ces mouvements.

QUESTIONS DIVERSES

La tondeuse et le broyeur d'accotements sont arrivés, que fait-on de la faucheuse, Mr Rocher est intéressé. Après discussion, les conseillers précisent que Mr Brière va gérer ce sujet. Mme la secrétaire de Mairie indique que les conseillers seront informés par mail de l'avancé de ce sujet.

Mr Malet, locataire rue Joseph Landelle se plaint des passages de ballons de l'école, au-dessus du grillage, il est précisé que c'est le premier locataire qui se plaint.

Vœux du Maire le dimanche 12 janvier 2020 à 11 heures.

Mr Ben Sanou fait un compte rendu du conseil d'école. Il précise qu'une subvention est demandée pour la classe découverte de mars 2020. Mr le Maire précise que cette demande sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine réunion en 2020. Après discussion, les conseillers souhaitent un bilan avant de se prononcer sur le montant de la subvention. Mr le Maire donne des précisions sur la fermeture de la cour verte, et indique qu'elle doit être remise en état avant que les enfants puissent y retourner et avant l'arrivée de poules.

Mr Choynet demande à Mr le Maire depuis quelle date Mme Malet a repris le travail. Mme la secrétaire précise qu'elle a repris son travail le 12/11/2019. Mr le Maire indique qu'elle est à 50% thérapeutique de son temps et qu'elle travaille aux espaces verts. Mr Miannay demande si cela pose un problème avec sa pathologie. Mr le Maire lui indique que non.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Ainsi, ont délibéré, les membres présents.